

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**DEC2023_0081****DÉCISION****OBJET : INSTITUTION D'UNE SOUS-RÉGIE CENTRALISÉES D'AVANCES TEMPORAIRE POUR UN SÉJOUR VÉLO ITINÉRANT ENTRE TORCY ET AUSCHWITZ**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R. 1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités Territorial relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la délibération n° DEL2020_0064 du 24 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° DEC2022_0028 en date du 14 mars 2022 portant extension des natures de dépenses avec reprise intégrale de l'acte constitutif de la régie centralisée d'avances,

VU l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 16 juin 2023,

VU l'avis conforme du régisseur en date du 16 juin 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'instituer un sous-régie centralisée d'avances temporaires pour le bon déroulement du séjour vélo itinérant entre Torcy et Auschwitz du 3 août au 17 août 2023,

1/5



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2023_0081

Portant « Institution d'une sous-régie centralisées d'avances temporaire pour un séjour vélo itinérant entre Torcy et Auschwitz » (2)

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Est instituée auprès du service administration générale - secteur guichet unique/régie centralisée, dans le cadre de l'organisation d'un séjour vélo itinérant entre Torcy et Auschwitz, la sous-régie centralisée d'avances temporaires suivante :

Intitulé	Lieu d'installation	Dates d'institution	Date de versement par le mandataire des pièces justificatives de dépenses
Séjour vélo itinérant	De Torcy à Auschwitz	3 au 17 août 2023	21 août 2023

ARTICLE 2 : Cette sous-régie temporaire paie les dépenses suivantes :

- alimentation code d'imputation 60623 ;
- titres de transport code d'imputation 6247 ;
- actes médicaux code d'imputation 6226;
- produits pharmaceutiques code d'imputation 60624.

ARTICLE 3 : Les dépenses de l'article 2 sont payées selon le mode de règlement suivant : numéraire.

ARTICLE 4 : Le montant de l'avance consentie au mandataire de la sous-régie temporaire s'élève à 300 € (trois cents euros).

ARTICLE 5 : Les mandataires ne sont pas autorisés à réaliser d'opération sur le compte de dépôt de fonds au Trésor de la régie.

ARTICLE 6 : Les mandataires verseront auprès du régisseur leurs fonds et la totalité des pièces justificatives au terme de chaque sous-régie.

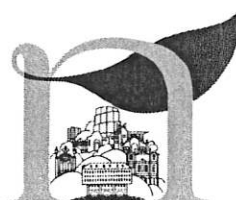
ARTICLE 7 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Comptable public assignataire de Marne-la-Vallée ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- Les intéressés

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

2/5



VILLE DE NOYON

Suite de la décision DEC2023_0081

Portant « Institution d'une sous-régie centralisées d'avances temporaire pour un séjour vélo itinérant entre Torcy et Auschwitz » (3)

ARTICLE 9: La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Le Comptable public assignataire
Pour avis conforme du 16 juin 2023.

Le régisseur titulaire
Muriel Barreau
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation Barreau

Le régisseur suppléant
Pascal Costantino
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Le régisseur suppléant
Emilie PEREIRA
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Le régisseur suppléant
Katia TARNAUD
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

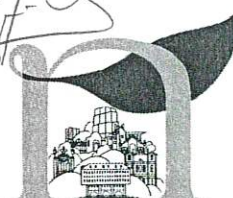
Vu pour acceptation

Le régisseur suppléant
Vanna HO
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

" Vu pour Acceptation "

Le régisseur suppléant
Marie CHAU
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2023_0081

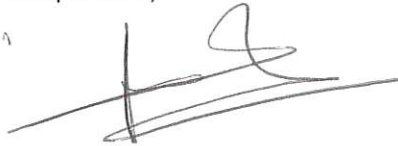
Portant « Institution d'une sous-régie centralisées d'avances temporaire pour un séjour vélo itinérant entre Torcy et Auschwitz » (4)

Le régisseur suppléant

Nicolas MANYACH

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



Le régisseur suppléant

Hafidha BOUDADOUR

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

« Vu pour acceptation »

Boudadour

Le régisseur suppléant

Malika GUENINECHE

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

« Vu pour acceptation »

Guénineche

Fait à Noisiel,

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic

Date de signature : 04/07/2023

Qualité : Maire de Noisiel

